FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

SUPER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: SUPER Nom de produit

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

: Mélange Type de produit REACH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio* Industrielaan 5B B-2250 Olen

2 +32 14 25 76 40

+32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V. Industrielaan 5B B-2250 Olen **2** +32 14 85 97 37

+32 14 85 97 38

info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: 2-cyanoacrylate d'éthyle. Mention d'avertissement Attention

Phrases H	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
HOOE	Pout irritar les voies respiratoires

Phrases P

H315

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P280 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut P304 + P340 confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P302 + P352

Provoque une irritation cutanée.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Numéro de la révision: 0800

Date d'établissement: 2000-09-22 Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de produit: 32181

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Informations supplémentaires

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
2-cyanoacrylate d'éthyle 01-2119527766-29	7085-85-0 230-391-5		Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	(1)(2)(8)(10)	Constituant
1,4-dihydroxybenzène	123-31-9 204-617-8		Muta. 2; H341 Carc. 2; H351 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	(1)(2)(9)	Constituant

- (1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16
- (9) Facteur M. voir point 16
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau

Ne jamais essayer de séparer les surfaces collées de force. Tremper les zones collées dans de l'eau savonneuse tiède. Séparer les zones collées avec un outil arrondi (spatule). Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les veux:

Ne jamais essayer d'ouvrir l'oeil de force. Bien laver à l'eau tiède. Appliquer une compresse de gaze humide. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Ne jamais essayer de séparer les lèvres de force. Tremper avec beaucoup d'eau tiède et de la salive. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 2 / 12

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse résistant à l'alcool. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Polymérise en présence d'eau (humidité) et suite à une montée en température: élévation de pression et rupture du récipient.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, sciure de bois, kieselguhr. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, acides (forts), agents d'oxydation, eau/humidité.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Polyéthylène.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 3 / 12

2-Cyanoacrylate d'éthyle		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 ppm
		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1.04 mg/m ³
Hydroquinone		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m³

France

Hydroquinone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur	2 mg/m³
	non réglementaire indicative)	

UK

Ethyl cyanoacrylate	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.3 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1.5 mg/m ³
Hydroquinone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace	0.5 mg/m³
	exposure limit (EH40/2005))	

USA (TLV-ACGIH)

Ethyl cyanoacrylate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted	0.2 ppm
	Value)	
Hydroquinone	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted	1 mg/m³
	Value)	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

USA (BEI-ACGIH)

Methemoglobin inducers	Blood: during or end of shift	1,5 % of	
(Methemoglobin)		hemoglobin	

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ethyl 2-Cyanoacrylate	OSHA	55
Hydroquinone	NIOSH	5004
Hydroquinone	OSHA	2094

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m³	

1,4-dihydroxybenzène

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	7 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	128 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

2-cyanoacrylate d'éthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	9.25 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	9.25 mg/m³	

1,4-dihydroxybenzène

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.74 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	64 mg/kg bw/jour	

PNEC

1,4-dihydroxybenzène

		
Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.114 μg/l	
Eau de mer	0.0114 μg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.34 μg/l	
STP	0.71 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.98 μg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.097 μg/kg sédiment dw	
Sol	0.129 μg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 4 / 12

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Matière présentant un risque d'incendie
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	80 mPa.s - 120 mPa.s ; 25 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	> 149 °C
Point d'éclair	80 °C - 93.4 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 2
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; réagit
	L'acétone ; soluble
Densité relative	1.05
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	450 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

IDensite absolue	11()5() kg/m ³	
	11030 K8/111	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de l'humidité. Instable à l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérise en présence d'eau (humidité) et suite à une montée en température: élévation de pression et rupture du récipient. Réagit avec de nombreux composés tels que: les oxydants (forts) et les acides (forts).

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Éviter le contact du produit avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), agents d'oxydation, eau/humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

 Numéro de la révision: 0800
 Numéro de produit: 32181
 5 / 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral		Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		,	Valeur expérimentale	
Peau		Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h		Valeur expérimentale	

1,4-dihydroxybenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 375 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)		
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw		1 - 1-	Valeur expérimentale	
Inhalation (brouillard)	CL50	Autres	≥ 7.8 mg/l	1 h	Rat (femelle)	Read-across	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

2-cyanoacrylate d'éthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil		Équivalent à OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	· F	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

1,4-dihydroxybenzène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Non irritant	Autres	24 h	24 heures	1	Éléments de preuve	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,4-dihydroxybenzène

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau		Équivalent à OCDE 429	3 jour(s)		,	Valeur expérimentale	

Conclusion

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 6 / 12

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,4-dihydroxybenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	25 mg/kg bw/jour		Aucun effet	65 semaines (5 jours/semain e) - 103 semaines (5 jours/semain e)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	73.9 mg/l - 109.6 mg/l		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semain e)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation								Dispense de données

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-cyanoacrylate d'éthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique		Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale

1,4-dihydroxybenzène

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome		Valeur expérimentale
		L5178Y)		

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

<u>SUPER</u>

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,4-dihydroxybenzène

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Négatif	· ·	10 semaines (5 jours/semaine)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale
Positif	Équivalent à OCDE 483		Souris (mâle)		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

 Numéro de la révision: 0800
 Numéro de produit: 32181
 7 / 12

1,4-dihydroxybenzène

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Oral	Niveau de dose	•	bw/jour	65 semaines (5 jours/semaine) - 103 semaines (5 jours/semaine)		Formation de tumeur	I -	Valeur expérimentale
Oral		•	bw/jour	65 semaines (5 jours/semaine) - 103 semaines (5 jours/semaine)		Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	l 0	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

SLIDER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

1,4-dihydroxybenzène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1/F2)	EPA OTS 798.4700	150 mg/kg bw/jour	40 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/fémin in)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOEL	Autres	300 mg/kg bw/jour	67 jour(s)	Rat (masculin/fémin in)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

SUPER

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SUPER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

1,4-dihydroxybenzène

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme		Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.17 mg/l	96 h	Brachydanio rerio		Eau douce (non salée)	
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	0.134 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	0.33 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	l '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	Équivalent à OCDE 201	0.019 mg/l	72 h	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	l '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.0057 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	Autres	71 mg/l	2 h	Boue activée	' '	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

 Numéro de la révision: 0800
 Numéro de produit: 32181
 8 / 12

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

1,4-dihydroxybenzène

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	70 %	14 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	16.58 h	500000 /cm³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	100 %	1 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SUPER

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

2-cyanoacrylate d'éthyle

Log Kow

•							
Méthode	Remarque Valeur		Température	Détermination de la valeur			
Méthode A.8 de l'UE			22 °C	Valeur expérimentale			

1,4-dihydroxybenzène

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	- P	Détermination de la valeur
BCF		40	72 h	Leuciscus idus	Valeur expérimentale

Log Kow

_					
	Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
			0.59	20 °C - 25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

1,4-dihydroxybenzène

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur			
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.585	Valeur expérimentale			

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.000004793 Pa.m³/mol		25 °C		Valeur expérimentale

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I				99.9 %	Valeur expérimentale

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

SUPER

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

1,4-dihydroxybenzène

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

 Numéro de la révision: 0800
 Numéro de produit: 32181
 9 / 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Ne pas rejeter à l'égout.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.	.i. Numero ONO	
	Transport	Non soumis
14.	.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.	.3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Numéro d'identification du danger	
	Classe	
	Code de classification	
14.	4. Groupe d'emballage	
	Groupe d'emballage	
	Étiquettes	
14.	5. Dangers pour l'environnement	
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.	.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	
	Quantités limitées	
14.	7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol e	t au recueil IBC
	Annexe II de Marnol 73/78	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 20 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· 2-cyanoacrylate d'éthyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe l du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 10 / 12

que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.

lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

 b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";

c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Belgique

SUPER

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

SUPER

Waterbezwaarlijkheid B (4)

Législation nationale France

SUPER

Aucun renseignement disponible

1,4-dihydroxybenzène

Catégorie cancérogène	Hydroquinone; C2
Catégorie mutagène	Hydroquinone; M2

Législation nationale Allemagne

SUPER

	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)	
2-cyanoacrylate d'éthyle		
TA-Luft	5.2.5	
1,4-dihydroxybenzène		
TA-Luft	5.2.5; I	

Législation nationale UK

SUPER

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

SUPER

Aucun renseignement disponible

1,4-dihydroxybenzène

Sk	in Sensitisation	Hydroquinone; SEN; Sensitization	
TL	V - Carcinogen	Hydroquinone; A3	
CII	RC - classification	3; Hydroquinone	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

 Numéro de la révision: 0800
 Numéro de produit: 32181
 11 / 12

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

1,4-dihydroxybenzène 10 CLP Annexe VI (ATP 1)

Limites de concentration spécifiques CLP

2-cyanoacrylate d'éthyle C≥10 % STOT SE 3; H335 CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 2; 3.2; 5; 7; 8; 9; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2000-09-22

Date de la révision: 2017-01-20

Numéro de la révision: 0800 Numéro de produit: 32181 12 / 12